

## Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?

Vous pouvez recourir à une **mesure de protection** pour protéger les intérêts de votre enfant (mineur ou majeur) lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire.

Cette mesure de protection commencera à votre décès ou lorsque vous ne pourrez plus prendre soin de votre enfant. Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

### Tutelle des mineurs

### Mandat de protection future

Toutefois, le mandat de protection future commencera à prendre effet **uniquement à la majorité** de votre enfant.

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

### Tutelle des majeurs

### Mandat de protection future

Par ailleurs, il est important d'assurer l'existence d'un **lieu de vie** adapté pour votre enfant. Cela peut impliquer la recherche d'un établissement d'hébergement spécialisé ou la mise en place d'un accompagnement à domicile.

Vous pouvez également recourir à l'épargne-handicap ou contrat de rente survie pour constituer un **patrimoine financier** à votre enfant.

## Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

### **Et aussi...**

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

### **Pour en savoir plus**

- Site Mon parcours handicap  
Source : Ministère chargé du handicap

### **Où s'informer ?**

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Permanence juridique
- Maison de justice et du droit

## Comment faire si...

Mon enfant est en situation de handicap

Je suis en situation de handicap

### **Textes de référence**

- Code civil : articles 390 à 393  
Tutelle des mineurs
- Code civil : articles 477 à 488  
Mandat de protection future



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00